

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS975

présenté par
Mme Besse et Mme Ménard

ARTICLE 11

Après le mot :

« obstacle »,

supprimer la fin de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'aide à mourir est un danger pour notre société. Mais si nous devons en arriver là, nous ne pouvons faire porter la responsabilité de donner la mort à un soignant. Nous ne pouvons en effet maîtriser les effets secondaires qui pourraient apparaître chez la personne qui aura administré la substance létale, dans les jours, mois et années qui suivront cet acte.

Tuer ne sera jamais un plaisir. Même par une pseudo fraternité.

Imposer ce rôle au personnel soignant vient rompre la base de la médecine depuis des siècles qui est de soigner et non de tuer.

Si une personne de l'entourage est consentante, admettons. Mais laissons le personnel soignant hors de cet acte irréversible et antinomique avec leur vocation.

Cet amendement vise donc à protéger les soignants de l'acte d'administrer une substance létale dans le cadre de l'aide à mourir.